

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉSIGNATION AU SEIN DU TROISIEME COLLEGE DE REPRESENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DE L'ASSOCIATION LES CHENUS DE MADAME KRISTELL MATHIEU

DG_A_26_60

Le Maire de la Commune de Pacé,

- **VU** l'article L.2112-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal » ;
- **VU** le courrier du président de l'association Les Chenus en date du 03 avril 2026, sollicitant la désignation d'une personne représentante de la commune de Pacé dans le collège composée : « *des personnes désignées par les communes fondatrices, sachant qu'elles peuvent être membre du CCAS ou simple habitant de la commune. Cette personne sera nommée par vos soins au plus tard en avril 2027* ».
- **CONSIDERANT** que madame Kristelle MATHIEU a manifesté un intérêt certain pour représenter la commune de Pacé dans ce troisième collège ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Kristelle MATHIEU, née le 23 juillet 1977 à Rennes, domiciliée au n°2 rue de Paulin de Fréminville à Pacé est désignée pour représenter la commune de Pacé au sein de l'association Les Chenus.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :
M. le préfet du Département d'Ille et Vilaine,

LE MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

Fait à Pacé, le 29 avril 2026,
Pour Le Maire empêché,
L'adjointe au maire,
Régine LE MARCHAND.

